

ARRÊTÉ MUNICIPAL
réglementant temporairement
la circulation et le stationnement
RUE EDMOND BRICOUT PROLONGÉE

Arrêté n°504-Novembre2023-ST

DF/EL

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L. 2213-2, L.2212-29 et L. 2331-4,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.511-1 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que l'état de la construction sise au n° 48 avenue Jules Guesde présente un danger pour la sécurité publique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des piétons ainsi que le stationnement aux abords de l'immeuble sis 48 avenue Jules Guesde, côté rue Edmond Bricout Prolongée à Caudry,

Considérant que Monsieur le Maire est garant de la sécurité publique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – CIRCULATION DES VÉHICULES, MOTORISÉS OU NON MOTORISÉS:

La circulation des véhicules sera interdite aux abords de l'immeuble sis 48 avenue Jules Guesde, dans sa partie située rue Edmond Bricout prolongée (plan joint).

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT:

Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords de l'immeuble sis 48 avenue Jules Guesde, dans sa partie située rue Edmond Bricout prolongée.

ARTICLE 3 – CIRCULATION DES PIÉTONS:

La circulation des piétons sera interdite aux abords de l'immeuble sis 48 avenue Jules Guesde, côté rue Edmond Bricout prolongée.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION :

La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – DATE D'APPLICATION :

Ce présent arrêté est applicable à compter de ce jour jusqu'à la fin du péril.

ARTICLE 6 – INFRACTIONS ET SANCTIONS :

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 7 – VOIE DE RECOURS ET DÉLAI :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 08 – EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 09 – AMPLIATION :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 02 novembre 2023

Le Conseiller Municipal délégué,



Marc DEVIENNE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Marc Devienne", is written over the printed name.

